

Congé Validation des Acquis de l'Expérience

Fiche pratique

Date limite de dépôt le 31/10/2018 (*)

Vous souhaitez

Obtenir tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP
Faire reconnaître ses compétences professionnelles
Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours

Bon à savoir



La Validation des Acquis de l'Expérience nécessite 1 an d'expérience minimum en rapport avec la certification visée (expérience acquise en tant que salarié, non salarié ou bénévole)

Pour qui ?

Salariés sous CDI : aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Salariés sous CDD : aucune condition d'ancienneté n'est requise.



Bon à savoir

Le dernier contrat de travail doit avoir été effectué dans une entreprise adhérente à UNAGECIF.

Avant toute demande

Vérifiez la recevabilité de la demande auprès de l'organisme certificateur (plus d'information sur www.vae.gouv.fr)

Comment ?

1 Téléchargez votre dossier de prise en charge sur www.unagecif.org

2

Choisir l'organisme accompagnateur

Sélectionnez l'organisme accompagnateur et prenez rendez-vous pour un entretien préalable.

3

Obtenir de l'employeur une autorisation d'absence

Si vous effectuez votre validation des acquis de l'expérience sur votre temps de travail :

90 jours au plus tard avant le début de l'accompagnement vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence.

30 jours maximum après réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le report d'autorisation d'absence. Celui-ci ne peut excéder six mois.

4

Faire votre demande auprès d'UNAGECIF

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **2 mois** avant le début de la VAE



Bon à savoir

La durée du congé validation des acquis de l'expérience ne peut excéder 24 heures (aide à la rédaction du dossier, aide à la préparation au passage devant un jury, temps passé devant le jury de validation).



Bon à savoir

Le délai entre deux congés validation des acquis de l'expérience doit être de 1 an.

(*) Nouveau

Compte tenu de la réforme de la formation professionnelle en cours, d'importants changements sont à prévoir. L'UNAGECIF vient ainsi de définir la date limite des dépôts des derniers dossiers

Et la prise en charge ?

UNAGECIF prend en charge 100% de la rémunération dans la limite de 24 heures si la VAE est réalisé sur le temps de travail et tout ou partie des frais de la prestation. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*).